

No. 47765

**United Nations (United Nations Development Programme)
and
Turkey**

Third-Party Cost-Sharing Agreement between the Government of the Republic of Turkey (the Donor) and the United Nations Development Program (UNDP). Ankara, 16 July 2009

Entry into force: *29 March 2010, in accordance with article XII*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 15 September 2010*

**Organisation des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement)
et
Turquie**

Accord de tierce partie sur le partage des coûts entre le Gouvernement de la République turque (le donateur) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ankara, 16 juillet 2009

Entrée en vigueur : *29 mars 2010, conformément à l'article XII*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 15 septembre 2010*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

**THIRD-PARTY COST-SHARING AGREEMENT
BETWEEN THE Government of the Republic of Turkey (THE DONOR) AND
THE United Nations Development Program (UNDP)**

June 2009

WHEREAS, the Government of the Republic of Turkey (hereinafter referred to as "Donor"), acting through the Turkish International Cooperation and Development Agency (hereinafter referred to as "TIKA") wishes to collaborate with UNDP,

WHEREAS the Donor hereby agrees to contribute funds to UNDP on a cost-sharing basis for the implementation of the regional (Europe and the CIS) Growing Sustainable Business in Eurasia project (project number:00057199), as annexed to this agreement;

WHEREAS UNDP is prepared to receive and administer the contribution for the implementation of the project.

WHEREAS UNDP shall designate an Executing Entity for the execution of the project (the Executing Entity),

NOW THEREFORE, UNDP and the Donor hereby agree as follows:

Article I. The Contribution

1. (a) The Donor shall, in accordance with the schedule of payments set out below, contribute to UNDP the amount of 877 935 USD. The contribution shall be deposited in the following bank account:

Bank of America Account:

UNDP Representative in Slovak Republic (USD) Account

DC1-701-07-08, 730 15th St. N.W. 7th floor, Washington DC

Account No.: 375 217 4553

ACH Routing Number: 111000012 [to be used only by US-based banks using ACH payment type]

Wire Routing Number: 026009593

SWIFT Address: BOFAUS3N

Schedule of payments

June 1st 2009

April 1st 2010

February 1st 2011

Amount

USD 390 193

USD 292 645

USD 195 097

The first installment corresponds to 16 months of operations - from July 1st 2009 to September 30th 2010 to avoid any discontinuity in project funding in the critical first year of operations. It corresponds to about 44% of the total amount. The second installment corresponds to 12 months of operations (33% of the total budget). The last installment corresponds to the last 8 months of operations from October 1st 2011 to May 31st 2012 (23% of the total budget).

(b) The Donor will inform UNDP when the contribution is paid via an e-mail message with remittance information to agnes.kochan@undp.org.

2. The above schedule of payments takes into account the requirement that the payments shall be made in advance of the implementation of planned activities. It may be amended with written consent to be consistent with the progress of project delivery.

3. UNDP shall receive and administer the payment in accordance with the regulations, rules and directives of UNDP.

4. All financial accounts and statements shall be expressed in United States dollars.

Article II. Utilization of the Contribution

1. The implementation of the responsibilities of UNDP and of the Executing Entity pursuant to this Agreement and the project document shall be dependent on receipt by UNDP of the contribution in accordance with the schedule of payment as set out in Article I, paragraph 1, above.

2. If unforeseen increases in expenditures or commitments are expected or realized (whether owing to inflationary factors, fluctuation in exchange rates or unforeseen contingencies), UNDP shall submit to the Donor on a timely basis a supplementary estimate showing the further financing that will be necessary. The Donor shall use its best endeavours to obtain the additional funds required.

3. If the payments referred to in Article I, paragraph 1, above are not received in accordance with the payment schedule, or if the additional financing required in accordance with paragraph 2 above is not forthcoming from the Donor or other sources, the assistance to be provided to the project under this Agreement may be reduced, suspended or terminated by UNDP.

4. Any interest income attributable to the contribution shall be credited to UNDP Account and shall be utilized in accordance with established UNDP procedures.

Article III. Administration and reporting

1. Project management and expenditures shall be governed by the regulations, rules and directives of UNDP and, where applicable, the regulations, rules and directives of the Executing Entity.

2. UNDP headquarters and country office shall provide to the Donor all or parts of the following reports prepared in accordance with UNDP accounting and reporting procedures.

(a) From the country office (or relevant unit at headquarters in the case of regional and global projects) an annual status report of project progress for the duration of the Agreement, as well as the latest available approved budget.

(b) From UNDP Bureau of Management/Office of Finance and Administration, an annual certified financial statement as of 31 December every year to be submitted no later than 30 June of the following year.

(c) From the country office (or relevant unit at headquarters in the case of regional and global projects) within six months after the date of completion or termination of the Agreement, a final report summarizing project activities and impact of activities as well as provisional financial data.

(d) From UNDP Bureau of Management/Office of Finance and Administration, on completion of the project, a certified financial statement to be submitted no later than 30 June of the year following the financial closing of the project.

If special circumstances so warrant, UNDP may provide more frequent reporting at the request and expense of the Donor, such as itemized financial report. The specific nature and frequency of this reporting shall be specified in an annex of the Agreement, after consultation between UNDP and the Donor.

Article IV. Administrative and support services

1. In accordance with the decisions and directives of UNDP's Executive Board reflected in its Policy on Cost Recovery from Other Resources, the Contribution shall be subject to cost recovery for indirect costs incurred by UNDP headquarters and country office structures in providing General Management Support (GMS) services. To cover these GMS costs, the contribution shall be charged a fee equal to 7%. Furthermore, as long as they are unequivocally linked to the specific project(s), all direct costs of implementation, including the costs of executing entity, will be identified in the project budget against a relevant budget line and borne by the project accordingly.

2. The aggregate of the amounts budgeted for the programme/project, together with the estimated costs of reimbursement of related support services, shall not exceed the total resources available to the project under this Agreement as well as funds which may be available to the project for project costs and for support costs under other sources of financing.

Article V. Evaluation

All UNDP programmes and projects are evaluated in accordance with UNDP Evaluation Policy. UNDP and the Governments of Bosnia and Herzegovina, Kosovo/UNMIK, Kazakhstan and Uzbekistan in consultation with other stakeholders will jointly agree on the purpose, use, timing, financing mechanisms and terms of reference for evaluating a project including an evaluation of its contribution to an outcome which is listed in the Evaluation Plan. UNDP shall commission the evaluation, and the evaluation exercise shall be carried out by external independent evaluators.

Article VI. Equipment

Ownership of equipment, supplies and other properties financed from the contribution shall vest in UNDP. Matters relating to the transfer of ownership by UNDP shall be determined in accordance with the relevant policies and procedures of UNDP.

Article VII. Auditing

The contribution shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures provided for in the financial regulations, rules and directives of UNDP. Should the biennial Audit Report of the Board of Auditors of UNDP to its governing body contain observations relevant to the contributions, such information shall be made available to the Donor.

Article VIII. Completion of the Agreement

1. UNDP shall notify the Donor when all activities relating to the project have been completed.

2. Notwithstanding the completion of the project, UNDP shall continue to hold unutilized payments until all commitments and liabilities incurred in the execution/implementation of the project have been satisfied and project activities brought to an orderly conclusion.

3. If the unutilized payments prove insufficient to meet such commitments and liabilities, UNDP shall notify the Donor and consult with the Donor on the manner in which such commitments and liabilities may be satisfied.

4. Any payments that remain unexpended after such commitments and liabilities have been satisfied shall be disposed of by UNDP with the written consent of the Donor.

Article IX. Termination of the Agreement

1. This Agreement may be terminated by UNDP or by the Donor, after consultations have taken place between the Donor, UNDP and the programme countries Governments, and provided that the payments already received are, together with other funds available to the project, sufficient to meet all commitments and liabilities incurred in the execution/implementation of the project. The Agreement shall cease to be in force 30 (thirty) days after either of the Parties have given notice in writing to the other Party of its decision to terminate the Agreement.

2. Notwithstanding termination of all or part of this Agreement, UNDP shall continue to hold unutilized payments until all commitments and liabilities incurred in the implementation of all or the part of the project, for which this Agreement has been terminated, have been satisfied and project activities brought to an orderly conclusion. If the second and third installments referred to in Article I, paragraph 1, above are not paid the Donor may terminate this Protocol without any limitation of time.

Any payments that remain unexpended after such commitments and liabilities have been satisfied shall be disposed of by UNDP in consultation with the Donor.

Article X. Amendment of the Agreement

The Agreement may be amended through an exchange of letters between the Donor and UNDP. The letters exchanged to this effect shall become an integral part of the Agreement. Any amendment shall enter into force on the date of the receipt of the written notification by which the Donor notifies, through diplomatic channels, of the completion of its internal legal procedures required for the entry into force of the amendment.

Article XI. Settlement of Disputes

The Parties shall use their best efforts to settle amicably any dispute, controversy or claim arising out of, this Agreement or the breach, termination or invalidity thereof.

Article XII. Entry Into Force

This Agreement shall enter into force following written notification, through diplomatic channels by the Donor of the completion of its internal legal procedures required for the entry into force of the Agreement and upon its signature and deposit by the Donor of the first contribution-payment to be made in accordance with the schedule of payments set out in Article I, paragraph 1 and the signature of the project document by the concerned parties.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto, have signed the present Agreement in two originals in the English language in, on 16/07/2009 and _____.

**For the Government of the Republic
of Turkey:**



Musa KULAKLIKAYA
President
Turkish International Cooperation and
Development Agency

Atatürk Bulvarı No:15 06050 Opera Meydanı
Ankara/TURKEY
T: +90 312 508 1136
www.tika.gov.tr/EN

**For the United Nations Development
Programme:**



Jens WANDEL
Deputy Regional Director, RB/C and
Director, BRC

35, Grosslingova st., Bratislava
81109, Slovak Republic
T.: +42-1-2- 593-37-414
<http://www.europeandcis.undp.org/>

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD DE TIERCE PARTIE SUR LE PARTAGE DES COÛTS ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE (LE DONATEUR)
ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPE-
MENT (PNUD)

Juin 2009

Considérant que le Gouvernement de la République turque (ci-après désigné « Donateur », agissant par l'intermédiaire de l'Agence turque de coopération internationale et de développement (ci-après désignée « TIKKA »), souhaite collaborer avec le PNUD,

Considérant que le Donateur s'engage à verser des fonds au PNUD au titre de sa participation aux coûts de réalisation du projet régional (Europe et la CEI) visant la croissance économique durable en Eurasie (projet numéro 00057199), à annexer au présent Accord,

Considérant que le PNUD est prêt à recevoir et à administrer la contribution aux fins de la réalisation du projet,

Considérant que le PNUD désigne une Entité d'exécution pour la réalisation du projet (l'Entité d'exécution),

EN FOI DE QUOI, le PNUD et le Donateur conviennent de ce qui suit :

Article premier. Contribution

1. (a) Conformément à l'échéancier des paiements présenté plus bas, le Donateur versera au PNUD une contribution d'un montant de 877 935 dollars des États-Unis. Les fonds seront déposés sur le compte bancaire suivant :

Compte de la Bank of America :

Compte du Représentant du PNUD en République slovaque (dollars des États-Unis)

DC1-701-07-08, 730 15th St. N.W. 7^{ème} étage, Washington, D.C.

Compte numéro 375 217 4553

ACH Routing Number : 111000012 [seules les banques américaines recourant à un service de paiement ACH (Chambre de compensation automatisée) peuvent l'utiliser]

Wire Routing Number : 026009593

Adresse SWIFT : BOFAUS3N

Échéancier des paiements	Montant
1 ^{er} juin 2009	390 193 dollars des États-Unis
1 ^{er} avril 2010	292 645 dollars des États-Unis
1 ^{er} février 2011	195 097 dollars des États-Unis

La première tranche correspond à 16 mois d'activité, du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2010, ce qui permet d'éviter toute discontinuité au niveau du financement du projet au cours de la première année critique d'activité. Elle correspond à environ 44 % du montant total. La deuxième tranche correspond à 12 mois d'activité (33 % du budget total). La dernière tranche correspond au 8 derniers mois d'activité, du 1^{er} octobre 2011 au 31 mai 2012 (23 % du budget total).

(b) Le Donateur informera le PNUD du paiement de la contribution par l'envoi d'un message électronique contenant les renseignements sur le versement à l'adresse suivante : agnes.kochan@undp.org.

2. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant la réalisation des activités prévues. Il peut être modifié par consentement écrit afin de s'aligner sur l'état d'avancement du projet.

3. Le PNUD recevra et gèrera le paiement conformément aux règlements, règles et directives du PNUD.

4. Tous les comptes et les états financiers seront exprimés en dollars des États-Unis.

Article II. Utilisation de la contribution

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et de l'Entité d'exécution en vertu du présent Accord et du descriptif de projet dépendent de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus.

2. Si des augmentations imprévues dans les dépenses ou les engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumettra en temps utile au Donateur une estimation des fonds supplémentaires requis. Le Donateur mettra tout en œuvre pour obtenir les fonds supplémentaires requis.

3. Si les paiements visés à l'article premier, paragraphe 1 ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut être obtenu du Donateur ou des autres sources, l'assistance devant être fournie en vertu du présent Accord peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

4. Tout revenu d'intérêts attribuable à la contribution sera crédité sur le compte du PNUD et sera utilisé conformément aux procédures établies du PNUD.

Article III. Administration et rapports

1. La gestion et les dépenses du projet seront régies par les règlements, règles et directives du PNUD et, le cas échéant, les règlements, règles et directives de l'Entité d'exécution.

2. Le siège du PNUD et les bureaux de pays fourniront au Donateur l'ensemble ou une partie des rapports suivants, préparés conformément aux procédures comptables et d'établissement de rapports du PNUD :

- (a) Du bureau de pays (ou de l'unité concernée du siège dans le cas de projets régionaux et mondiaux), un rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement du projet pour la durée de l'Accord, ainsi que le dernier budget approuvé disponible;
- (b) Du Bureau de gestion/de l'Office des finances et de l'administration du PNUD, un état financier certifié annuel à compter du 31 décembre de chaque année, qui sera remis au plus tard le 30 juin de l'année suivante;
- (c) Du bureau de pays (ou de l'unité concernée du siège dans le cas de projets régionaux et mondiaux), dans les six mois suivant la date d'expiration ou de résiliation de l'Accord, un rapport final résumant les activités du projet et l'impact des activités ainsi que les données financières provisoires;
- (d) Du Bureau de gestion/de l'Office des finances et de l'administration du PNUD, à l'achèvement du projet, une déclaration financière certifiée à remettre au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du projet.

Si des circonstances particulières le justifient, le PNUD peut fournir des rapports plus fréquents à la demande et aux frais du Donateur, tels qu'un rapport financier détaillé. La nature spécifique et la fréquence de ces rapports seront précisées dans une annexe de l'Accord, après consultation entre le PNUD et le Donateur.

Article IV. Services administratifs et d'appui

1. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'administration du PNUD, prises en considération dans sa politique de recouvrement des coûts par d'autres sources, la contribution sera subordonnée au recouvrement des coûts indirects engagés par le siège du PNUD et les structures du bureau de pays pour la fourniture de services généraux d'appui à la gestion. Pour couvrir ces dépenses inhérentes aux services généraux d'appui à la gestion, une redevance équivalant à 7 % sera imputée à la contribution. En outre, pour autant qu'ils soient incontestablement liés au(x) projet(s) spécifique(s), tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris les coûts de l'Entité d'exécution, seront inscrits dans le budget du projet sous une ligne budgétaire appropriée et supportés par le projet en conséquence.

2. L'ensemble des montants budgétisés pour le programme/projet et des coûts estimés du remboursement des services de soutien connexes ne devra pas excéder le total des ressources disponibles pour le projet au titre du présent Accord, ainsi que les fonds pouvant être affectés au projet pour couvrir les coûts du projet et les dépenses d'appui en vertu d'autres sources de financement.

Article V. Évaluation

Tous les programmes et les projets du PNUD sont évalués conformément à la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et les Gouvernements de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo/MINUK, du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan, en consultation avec d'autres parties prenantes, fixeront ensemble l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et les attributions inhérents à l'évaluation d'un projet, y compris l'évaluation de sa contribution à un résultat énuméré dans le Plan d'évaluation. Le PNUD chargera des évaluateurs indépendants externes d'effectuer l'évaluation.

Article VI. Équipement

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés sur la contribution revient au PNUD. Les questions liées au transfert de la propriété par le PNUD seront déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VII. Audit

La contribution fera exclusivement l'objet des procédures d'audit interne et externe prévues par le règlement financier, les règles et les directives du PNUD. Si le Rapport d'audit pour l'exercice biennal élaboré par le Comité des commissaires aux comptes du PNUD à l'attention de son organe directeur contient des observations relatives à ladite contribution, ces informations doivent être transmises au Donateur.

Article VIII. Achèvement de l'Accord

1. Le PNUD informera le Donateur de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au projet.

2. Nonobstant l'achèvement du projet, le PNUD conservera le solde inutilisé des versements jusqu'à ce que tous les engagements pris et les obligations contractées aux fins de l'exécution/de la mise en œuvre du projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.

3. S'il s'avère que le solde inutilisé des versements est insuffisant pour honorer lesdits engagements et obligations, le PNUD en informera le Donateur et déterminera en consultation avec lui la manière dont ces engagements et obligations pourront être honorés.

4. Le solde des paiements restant après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés sera cédé par le PNUD avec le consentement écrit du Donateur.

Article IX. Dénonciation de l'Accord

1. Le présent Accord peut être dénoncé par le PNUD ou par le Donateur, après consultation entre le Donateur, le PNUD et les Gouvernements des pays parties au programme, et sous réserve que les paiements déjà reçus soient, avec les autres fonds disponibles affectés au projet, suffisants pour honorer tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution/de la mise en œuvre du projet. L'Accord cessera d'être en vigueur 30 (trente) jours après présentation, par l'une des Parties à l'autre Partie, d'une notification écrite de sa décision de dénoncer l'Accord.

2. Nonobstant l'achèvement du présent Accord ou d'une partie de celui-ci, le PNUD conserve le solde inutilisé des versements jusqu'à ce que tous les engagements pris et les obligations contractées aux fins de la réalisation de l'ensemble du projet ou de la partie du projet pour laquelle l'Accord a été résilié aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet. En cas de non-paiement de la deuxième et de la troisième tranches visées à l'article premier, paragraphe 1 ci-dessus, le Donateur peut dénoncer le présent Protocole, sans limite de temps.

Le solde des paiements restant après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés sera cédé par le PNUD en consultation avec le Donateur.

Article X. Amendement de l'Accord

Le présent Accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le Donateur et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante de l'Accord. Tout amendement entrera en vigueur à la date de réception de la notification écrite adressée, par la voie diplomatique, par le Donateur, selon laquelle il a accompli ses procédures juridiques internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'amendement.

Article XI. Règlement des différends

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou de sa violation, de sa dénonciation ou de sa nullité.

Article XII. Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur après que la notification écrite du Donateur, selon laquelle il a accompli ses procédures juridiques internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord aura été adressée par la voie diplomatique, que l'Accord aura été signé, que le Donateur aura déposé le premier paiement prévu par l'échéancier des paiements présenté à l'article premier, paragraphe 21, et que le descriptif de projet aura été signé par les Parties concernées.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord en deux exemplaires originaux en langue anglaise, le 16 juillet 2009.

Pour le Gouvernement de la République turque :

MUSA KULAKLIKAYA

Président

Agence turque de coopération internationale et de développement

Atatürk Bulvarı N°15 06050 Opera Meydanı

Ankara/Turquie

Tél. : +90 312 508 1136

[www. tika.gov.tu/EN](http://www.tika.gov.tu/EN)

Pour le Programme des Nations Unies pour le développement :

JENS WANDEL

Directeur régional adjoint, RBEC

Directeur du Centre régional du PNUD à Bratislava

35, Grosslingova St., Bratislava

81109, République slovaque

Tél. : +42-1-2-593-37-414

<http://www.europeandcis.undp.org/>